

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le féminisme mal placé est contre-productif.

Ainsi la volonté d'instaurer une parité pour le simple fait d'instaurer une parité n'a aucun sens et ne relève aucunement du souci de compétence, de qualité et d'efficacité qui doit être le nôtre.

A l'inverse, il m'apparaît particulièrement sexiste, de vouloir, à tout prix, placer des femmes, pour des raisons purement idéologiques, afin de satisfaire à une exigence superficielle de parité supposée être un pas en avant pour l'égalité.

Laissons les femmes exercer les fonctions qu'elles méritent ou pour lesquelles elles ont les compétences nécessaires et cessons de vouloir absolument les placer à des fonctions avec la seule justification que l'exercice de ses fonctions nécessite qu'elles soient occupées à due concurrence avec le sexe opposé.

L'objectif à valeur constitutionnelle d'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives ne concerne en rien une telle agence. Il n'y a par ailleurs rien de plus humiliant pour une femme que de se dire que l'on occupe un poste, uniquement parce que l'on est une femme.